



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 21 novembre 2018 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Sylviane COLUSSI, Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjointes.

**PRÉSENTS : Mmes, MM. Christine GUTTIN, maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints, Claire GROTOWSKI, Annick PORTAL, Arlette BERNARD, Delphine KUNTZ, Bernard LY, Eléonore BEL, Frédéric HILLAIRES, Jean LEROY, Hakim REFFAS, conseillers municipaux**

**ABSENT : M. Pierre CARRE**

**ABSENTS EXCUSES : Mmes, MM Karine LETELLIER, adjointe, Stéphanie PONCET, Bernard MEYER, Fanny DALMAIS, conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoir à Mme, MM Sylviane COLUSSI, adjointe, Eléonore BEL, conseillère municipale, Jacques IVOL, adjoint, Jean LEROY, conseiller municipal.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bernard LY**

Le P.V. du 03 octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2018-055 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE CHIRENS, PERCEPTEUR DE VOIRON POUR L'ANNEE 2018**

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local. A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Pour cette raison, il n'est pas envisagé de modifier les conditions d'attribution des indemnités de conseils servis aux comptables des services déconcentrés du Trésor.

**Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'attribuer à Monsieur Claude THOMAS, Trésorier, 65 % du taux maximum l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82213 du 02 mars 1982 et du décret n°82979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants

0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixés par arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant brut ainsi déterminé et entériné sera de 623.97 euros (taux maximum) x 65%, soit la somme de **405.58 euros** qui sera imputée à l'article 6225 du budget.

**ADOPTÉ A 16 voix POUR, 1 VOIX CONTRE (Lilyan DELUBAC) et 1 ABSTENTION (Hakim REFFAS)**

**DELIBERATION N° 2018-056 - RD1075 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Madame le Maire de Chirens rappelle que la commune s'est engagée sur un programme de prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les travaux de voirie, sur la RD1075.

Le trafic journalier moyen sur la RD1075 est évalué à 16000 véhicules jour, dont 600 poids lourds. On note de la difficulté et de l'insécurité pour cheminer à pied le long de la RD1075.

Actuellement, l'axe routier de la RD1075 du Fagot jusqu'à la, rue des Arts se caractérise par :

- Des accotements de voirie non praticables renvoyant par endroit le piéton sur la chaussée.
- Un gabarit routier relativement large et au tracé rectiligne souvent synonymes de vitesses excessives.
- Des trottoirs absents ne répondant donc pas aux critères normatifs de cheminements des personnes à Mobilité Réduites (PMR) pour la continuité des cheminements.
- Une multitude d'accès riverains (piétons et véhicules).
- Des carrefours avec 3 voiries communales.

Une étude a été réalisée en collaboration avec le pôle sécurité routière du département, afin de réaliser des aménagements de sécurité pour les piétons pour apporter une réelle et nécessaire plus-value en termes de sécurité.

En effet ces aménagements :

- Permettront aux habitants de se déplacer en toute sécurité sur la RD1075 en direction des commerces et du centre village (mairie, agence postale communale, médiathèque, écoles).
- Permettront aux collégiens et lycéens de se déplacer en toute sécurité pour aller au collège de Chirens ou rejoindre les arrêts de bus pour les établissements scolaires du voironnais.
- Permettront une desserte sécurisée à la boulangerie de Chirens par une modification du carrefour.
- Organiseront le partage de l'espace et des traversées des voiries par les piétons.

Ces travaux de sécurisation permettront la création d'un maillage piétonnier entre le futur centre du village, la mairie, l'agence postale communale, les écoles, le collège et le gymnase, la zone d'activités des mères, les commerces et de raisonner la vitesse par une diminution du gabarit routier.

Le projet est estimé à la somme de **217 452.06 H.T.**, soit **TTC 260 942.47€**.

Ce projet sera imputé sur l'article 2151 section investissement du budget communal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer une demande de subvention d'un montant de **75 829,18€** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement de ce projet.

**Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du projet de sécurisation de la RD 1075, dont le montant total de travaux s'élève à la somme de 217 452.06 € H.T, soit 260 942.47€ TTC

**APPROUVE** le lancement du projet

**SOLLICITE** une subvention de **75 829,18€**, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2018-057 - RD1075 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ISERE AU TITRE DE LA DETR 2019**

Le projet est estimé à la somme de **217 452.06 H.T.**, soit **TTC 260 942.47€**.

Ce projet sera imputé sur l'article 2151 section investissement du budget communal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer une demande de subvention d'un montant de



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

75 829,18€ auprès de la DETR pour le financement de ce projet.

**Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du projet de sécurisation de la RD 1075, dont le montant total de travaux s'élève à la somme de 217 452.06 € H.T, soit 260 942.47€ TTC
- **APPROUVE** le lancement du projet.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 soit **43 490,20€, 20% du montant H.T.**
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2018-058 : CREATION D'UN CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES.**

Madame le Maire **PROPOSE** la création d'un city stade dont l'implantation est prévue lieudit Moulin Défilions sur la parcelle cadastrée section AE n°75.

Ce projet a pour but de proposer aux habitants en particulier aux enfants, adolescents et élèves des écoles maternelle et élémentaire, un large panel d'activités, en mettant à leur disposition un plateau multisports.

Le montant total H.T. du projet s'élève à la somme de **86 417€ H.T.** soit **103 700,40€ TTC.**

Ce projet sera imputé sur la section d'investissement du budget communal à l'article 2313.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Madame le Maire **PROPOSE** à l'assemblée délibérante de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du projet d'aménagement d'un city stade lieudit Moulin Défilion pour un montant de **86 417€ H.T.**
- **APPROUVE** le lancement du projet
- **SOLLICITE** une subvention, au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de **42 552,05 €** soit 49.24% du montant des travaux éligibles.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°2018-059 : REHABILITATION DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE : Demande de subvention auprès de la préfecture de l'ISERE au titre de la DETR 2019**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-019, en date du 29/03/2017, par lequel le conseil municipal décidait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°11, située Chemin de Beaudiné, en vue du transfert du centre technique, nécessaire en raison de l'aménagement du futur cœur du village.

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale les devis descriptifs et estimatifs des travaux, dont le montant s'élève à 156 090,60€ H.T.

Pour permettre cette réhabilitation, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, de demander une subvention auprès de la préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux de réhabilitation du futur centre technique.
- **DEMANDE** une subvention préfectorale au titre de la DETR 2019.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant : Montant total des travaux H.T.156 090,60€.
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION N°2018-060 DECISION MODIFICATIVE N° 2- REAJUSTEMENT FIN D'ANNEE-  
INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (chap.) Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-0,10		
1641 (16) : Emprunts en euros	0,10		
	0,00		
Total Dépenses	0,00		

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N° 2018-061 : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX DE 5%**

Madame le Maire de Chirens rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour l'aménagement d'ensemble a été créée et appliquée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette taxe a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer partiellement en application des articles L331-7 à L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1°) Les logements à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit dans la limite de 50% de leur surface ;
  - 2°) Les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50% de valeur sur les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation mais qui bénéficient d'un prêt à taux zéro (PTZ)

La présente délibération est valable un an et reconduite de plein droit si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2018-062 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS VOIRONNAIS**

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2017 des services Eau et Assainissement du Pays Voironnais dont il assume la gestion sur Chirens, documents qui ont été mis à la disposition des élus auparavant.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ATTESTE avoir eu connaissance** du rapport annuel d'activités 2017 du service Eau et Assainissement du Pays Voironnais,

**DELIBERATION N°2018-063 : CONVENTION TRIPARTITE 2018-2021 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE DE LA VALDAINE**

Madame le Maire **EXPOSE** que dans le cadre de la compétence petite enfance, huit communes de La Valdaine ont cosigné un Contrat Enfance avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans (2014-2018). Ce contrat arrivant à échéance et afin de maintenir les actions engagées, Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de partenariat relatif au Contrat Enfance pour la période de 2018-2021, convention tripartite entre la commune de Chirens, l'ADMR et le CIAS du Pays Voironnais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Chirens :**





## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018 VALANT POUR PROCES-VERBAL

- **ACCEPTE** de renouveler la convention tripartite 2018-2021 pour le fonctionnement de la Halte-Garderie itinérante La Valdaine à intervenir entre la commune de Chirens, l'ADMR de St Geoire en Valdaine et le CIAS du Pays Voironnais, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire avec faculté de délégation à un de ses adjoints, à signer cette convention dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et tout document s'y rapportant, et à procéder au mandatement de cette participation.  
**ADOPTÉ à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Jean LEROY, Fanny DALMAIS), et **5 ABSTENTIONS** (Bernard LY, Hakim REFFAS, Annick PORTAL, Jacques IVOL, Bernard MEYER)

### DELIBERATION N°2018-064 : CONVENTION SACPA (SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES)

Madame le Maire **PROPOSE** qu'afin de souscrire aux obligations règlementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire (Loi 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural), la commune adhère à la convention de la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales). Cette convention a pour objet d'effectuer 24h/24 et 7j/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23) à l'exclusion des espèces sauvages ou exotiques ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11) ;
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire (ATEMAX) ;
- La gestion du Centre animalier (fourrière animale) (L211-24 et L211-25) ;
- L'information en temps réel sur l'activité de la fourrière avec accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement soit pour la commune de Chirens 2391 habitants x 0.894€, ce qui représente un total de **2137.55€ H.T (2565.06€ TTC)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE** d'adhérer à la convention avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce document, renouvelable tacitement chaque année et ce pour une durée totale maximale de 4 ans.

**ADOPTÉ à 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Eléonore BEL, Claire GROTOWSKI, Annick PORTAL, Arlette BERNARD, Stéphanie PONCET)

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU REU (REGISTRE ELECTORAL UNIQUE)

Madame le Maire de Chirens **EXPLIQUE** que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions ainsi que sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Cette commission sera composée de cinq conseillers dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal. Cette commission de contrôle sera composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Cette composition est rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune. Entendu cet exposé, MM et MMES Claire **GROTOWSKI**, Bernard **LY**, Eléonore **BEL**, Jean **LEROY** et Hakim **REFFAS**, conseillers municipaux se proposent en tant que Titulaires, MME Arlette **BERNARD** se propose comme Suppléante.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL

**DELIBERATION N°2018-065 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE LES PETITES NOCES DE FIGARO - MC2**

Mme la Maire rappelle que dans le cas de son partenariat avec la MC2 de GRENOBLE, organisme de spectacle, la commission culturelle organisera le 24 janvier 2019 un spectacle intitulé « Les Petites Noces de Figaro »

Mme le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :**

**ACCEPTE** la convention à intervenir avec l'organisme MC2 Grenoble, pour le spectacle « LES PETITES NOCES DE FIGARO » qui aura lieu le 24 janvier 2019.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention contrat de coréalisation, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,

**ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ**

- Séance levée à 21H30 \*